ART. PREMIER N° 266

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 266

présenté par M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 13, substituer au mot :

« onze »

le mot:

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à une véritable volonté de simplification des institutions représentatives du personnel au sein des petites et très petites entreprises, le présent amendement propose d'appliquer le principe des commissions paritaires régionales interprofessionnelles à toutes les entreprises de moins de 50 salariés.